



Demande de Reprise d'une « Ancienne » Autorisation de Stationnement (ADS)

*Imprimé à compléter par le repreneur et à transmettre à la mairie pour vérification des conditions de cessibilité de l'ADS
Cette reprise concerne les ADS délivrées avant le 1^{er} octobre 2014*

I – Vendeur

NOM et Prénom :

N° de l'autorisation de Stationnement :

II – Repreneur

NOM et Prénom :

Né le : à :

Adresse :

Tél. : Mail :

Profession exercée au jour de la demande :

- Depuis le :
- Numéro de la carte professionnelle de taxi :

Renseignements concernant la carte professionnelle de conducteur de taxi :

- Date de délivrance :
- Lieu de délivrance :

Si la demande est présentée au nom d'une société, préciser :

Nom et Forme de la Société :

Adresse du siège social :

Nombre de véhicules déjà exploités :

Nombre de salariés en fonction au jour de la demande :

Dont nombre de salariés titulaires
de la carte professionnelle de conducteurs de taxi :

Exploitation de l'autorisation :

Exploitez-vous personnellement l'autorisation ? Oui ☐ Non ☐

Si non de quelle manière ?

(Nota : à compter du 1er janvier 2017, le titulaire exploite personnellement l'autorisation de stationnement mentionnée à l'article L3121-1 du code des transports. Toutefois, une même personne physique ou morale peut être titulaire de plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014. Dans ce cas, l'exploitation peut être assurée par des salariés ou par un locataire-gérant auquel la location de l'autorisation a été concédée dans les conditions prévues aux articles L144-1 à L144-13 du code de commerce)

Si le taxi est conduit par un salarié, s'agira-t-il d'une création d'emploi ?

Oui ☐ Non ☐

Avez-vous déjà acquis votre véhicule ? Oui ☐ Non ☐

Indiquez la clientèle potentielle et toutes autres informations que vous jugez utiles :

.....

.....

.....

Fait à, le

Signature du repreneur :

III – Documents à fournir :

Par le repreneur :

- Copie de la carte grise du véhicule + montage du taximètre
- Copie de la pièce d'identité
- Copie du permis de conduire
- Copie de l'attestation d'aptitude médicale à la conduite
- Copie de la carte professionnelle pour la conduite de taxi
- Compromis de transfert d'une autorisation de taxi
- Copie de l'attestation d'assurance liée à l'activité en cours de validité
- Attestation d'aptitude professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité
- Copie de l'inscription au Registre des Métiers

Le vendeur doit fournir :

- Un bilan prouvant l'activité effective et continue
- Ou la copie des déclarations de revenus et avis d'imposition
- La copie de la carte professionnelle utilisée (ou les documents justificatifs d'une exploitation par un salarié ou un locataire)
- et / ou Attestation sur l'honneur d'une activité effective et continue

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées et nous permettent de vérifier les conditions de cessibilité de l'ADS. La base légale du traitement est l'obligation légale.

Les données sont conservées 1 an à compter de votre demande, et si la demande aboutie, tant que le dossier est en cours, par la Mairie de Crolles. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement et d'effacement. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : donnees.personnelles@ville-crolles.fr

PARTIE A COMPLETER PAR L'ADMINISTRATION
--

Avis sur la demande après contrôle de la cessibilité de l'autorisation de stationnement (art. L3121-2 du code des transports) :

Après contrôle de la cessibilité de l'ADS soit :

- ☐ Elle remplit 15 ans d'exploitation effective et continu s'il s'agissait initialement d'une création d'autorisation de stationnement
- ☐ Elle remplit 5 ans d'exploitation effective et continue si l'autorisation de stationnement considérée a déjà fait l'objet d'une mutation

Attention : les autorisations de stationnement délivrées depuis octobre 2014, ne sont plus cessibles et sont valables 5 ans renouvelables (article L.3121 du code des transports)

Demande de transaction répertoriée dans le registre public des transactions (art. L3121-4 du code des transports) tenu en mairie fait le :

Contient les informations suivantes :

- Le montant de la transaction
- Les noms, raisons sociales du titulaire de l'autorisation et du successeur présenté,
- Le numéro unique d'identification, inscrit au répertoire des entreprises tenu par l'INSEE, attribué au successeur présenté.

AVIS DU MAIRE

☐ Favorable

☐ Défavorable

Fait le :

A :

Signature :
